

DÉLIBÉRATION

N° BS-2021-22

OBJET : Versement de l'indemnité inflation aux agents

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents lors de la délibération : 6
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Date de convocation : **07/12/2021**
Date d'affichage : **07/12/2021**
Votes contre : 0
Votes pour : **6**
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juillet,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES**,

Secrétaire de séance : Guy CASTERA

Membres présents ou représentés : Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Joël LABURTHER, Laurent Préneron, Marie-Claude MAURAS, Guy CASTERA

Membres excusés : Patricia FEUILLET-GALABERT, Patrick NALIS.

Le Président expose que le gouvernement a souhaité mettre en place avec versement entre décembre 2021 et février 2022 pour le secteur privé et public, une indemnité inflation de 100€ versée aux agents percevant moins de 2000 € de revenus nets par mois, calculés en moyenne de janvier 2021 jusqu'en octobre 2021. Les agents doivent toujours être salariés au moment du versement de cette prime.

Le Président propose :

- De verser une indemnité inflation à l'ensemble des agents du SETA ayant droit,
- De verser cette indemnité de 100 €, non proratisée pour Brigitte THORE en lui faisant signer un engagement à ne pas percevoir une prime de la part de son autre employeur,
- De verser une prime proratisée à Marie-Hélène BRETTE qui doit bénéficier de cette prime de la part de ses autres employeurs,
- De verser cette prime en janvier pour tous les agents en poste, secteur privé et public, car les rémunérations de décembre ont été établies avant le 10 du mois,
- De solliciter ensuite le reversement de l'Etat,

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical approuve la proposition telle qu'elle lui a été soumise et donne pouvoir au Président de procéder au versement de la dite prime en janvier pour tous les agents ayant-droit, dans les conditions susdites, et de solliciter le reversement de l'Etat après versement de cette prime.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdit

Le Président,
Philippe SAUQUES